

114
33

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 22 / Votants : 23 / Excusés : 1 / Absents : 0
Date de convocation : 02 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du deux décembre deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK - Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mme : Joëlle SERVAIS (qui donne procuration à Monsieur Jules SUIVENG).

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente-sept.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Nathalie JOLY a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jules VERNE (modification),
2. Convention MPT/CS de Rivery pour l'année 2015,
3. Convention micro-crèche « Les Barbapapas » pour l'année 2015,
4. Libération du logement 53 rue Baudrez au 1^{er} décembre 2014,
5. Nomination des agents recenseurs,
6. Rémunération de la formation des agents recenseurs,
7. Taux de paiement des agents recenseurs,
8. Indemnité de Conseil au comptable du Trésor pour le 2^{ème} semestre 2014,
9. Acompte sur subvention 2015 à la MPT/CS de Rivery,

**COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014**

- 10. Acompte sur subvention 2015 à la micro-crèche « Les Barbapapas »,
- 11. Facturation des TAP 2014,
- 12. Tarifs communaux 2015,
- 13. Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Soils : suppression de l'emplacement réservé 2.1 (extension cimetière),
- 14. Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 05 novembre 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte ledit compte rendu rectifié.

Monsieur le Maire déclare que la séance est enregistrée pour éviter toute mauvaise interprétation des propos tenus.

Il informe les membres du conseil du programme d'aménagement et d'entretien de l'Avre domaniale et remet une copie de l'arrêté préfectoral correspondant (en date du 04/11/2014) à chaque conseiller.

1 – Désignation du délégué du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Jules Verne (modification) :

Conformément aux termes de l'article R 421-14 modifié par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, le Conseil d'Administration des collèges et lycées de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée comprend parmi ses membres un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Il y a donc lieu de modifier la désignation de trois conseillers en date du 12 septembre 2014, suite à cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le poste de représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Jules Verne. Madame Céline MAGNE se porte candidate.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne Madame MAGNE Céline déléguée du Conseil municipal de la commune de Rivery au Conseil d'Administration du collège Jules Verne.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2014 portant sur le même objet.

Vote à main levée

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3 (M PLEZ, Mme SUIVENG, M FIQUET)

2 – Convention MPT/CS de Rivery pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BEAUPERE, Premier Adjoint, qui présente le projet de convention à signer pour l'année 2015 avec la Maison Pour Tous / Centre Social de Rivery. Il déclare que nous n'avons qu'à nous féliciter du travail que nous avons donné à la MPT pour l'organisation des TAP.

Monsieur BEAUPERE souligne que deux subventions apparaissent dans le projet de convention : une générale comme les années précédentes pour le fonctionnement de la structure, et une dite d'équilibre concernant la gestion des TAP.

116
33

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'Assemblée.

Monsieur STEFANIAK, vice-président de la MPT/CS de Rivery ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants la convention MPT/CS 2015 et charge le Maire de procéder à sa signature.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3 - Convention micro-crèche « Les Barbapapas » pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur BEAUPERE, Premier adjoint, qui présente le projet de convention 2015 avec la micro-crèche « les Barbapapas ».

Monsieur PLEZ souhaiterait qu'un tarif préférentiel soit appliqué pour les familles de Rivery. Monsieur BOCQUILLON répond que le tarif des crèches financées par la CAF est fixé selon un barème national, qui ne tient compte que des ressources des familles. Par contre, la priorité aux enfants de Rivery est inscrite dans le règlement, ce qui ne signifie pas exclusivité. Un bilan des inscriptions sera demandé à la micro-crèche lors de son prochain conseil d'administration par les délégués de la commune.

Monsieur STEFANIAK soulève le point du montant de la subvention CAF perçue par la commune. Monsieur BOCQUILLON répond qu'elle représente 50 % de la subvention communale versée à la micro-crèche. En 2015, la prestation de service versée par la CAF à la micro-crèche devrait être supérieure à celle de 2014, ce qui permettrait une éventuelle réduction de la subvention communale.

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention pour l'année 2015 et charge le maire de procéder à sa signature.

Vote à main levée

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (MM PLEZ, FIQUET)

4 - Libération du logement 53 rue Baudrez au 1^{er} décembre 2014 :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par Monsieur HOULLIER Nicolas, locataire du logement communal sis 53 rue Baudrez, donnant congé au bailleur pour le 1^{er} décembre 2014.

Madame STASIK demande quelle sera la suite. Monsieur BOCQUILLON répond que des travaux sont à prévoir dans ce logement. Madame LEGAY demande une estimation des travaux. Monsieur le Maire répond entre 20 000 et 25 000 € à priori.

Madame SUIVENG demande si les logements sont réservés au personnel de la commune. Monsieur le Maire répond que non. Madame SUIVENG s'interroge sur le fait que des locataires retraités occupent toujours un logement alors qu'ils possèdent une maison à titre de résidence secondaire. Monsieur BOCQUILLON partage son point de vue, mais déclare qu'il n'y a pas de bail signé.

117
83

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare le logement communal sis 53 rue Baudrez vacant au 1^{er} décembre 2014.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5 – Nomination des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON rappelle que le recensement de la population a lieu en 2015, et propose une liste de personnes à nommer en qualité d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des neuf agents recenseurs suivants :

- BARAQUIN Jeremy
- CONTE Cathia
- ETROIT Valentine
- ETROIT Kim
- FEVRIER Prescillia
- MALLET Laurent
- MILLIEN Dominique
- OSWALD Romain
- VIOLETTE Francine

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6 – Rémunération de la formation des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui propose au conseil de rémunérer la formation des agents recenseurs à hauteur de 50 € la demi-journée de formation, sachant que deux demi-journées sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer la demi-journée de formation à hauteur de 50 €.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7 – Taux de paiement des agents recenseurs :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui propose au conseil de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1.72 € par habitant recensé et 1.13 € par logement recensé, sachant que la dépense correspondante est compensée par l'Etat.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1.72 € par habitant recensé et 1.13 € par logement recensé.

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8 – Indemnité de Conseil au comptable du Trésor pour le 2^{ème} semestre 2014 :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui expose au conseil que Madame ASSIER, Comptable du Trésor, a mis en lumière les créances non recouvrées par la commune, et qu'elle se propose de faire le nécessaire pour en recouvrer le maximum. Il propose donc de voter une indemnité de conseil à allouer à Madame ASSIER.

Monsieur STEFANIAK, Contrôleur des Impôts, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des votants d'accorder à Madame Yveline ASSIER, Trésorier du Grand Amiens et Amendes, l'indemnité de conseil pour l'année 2014, correspondant à 6 mois de gestion, soit un montant brut de 337.67 € et net de 307.78 €.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

9 – Acompte sur subvention 2015 à la MPT/CS de Rivery :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui fait référence à la convention avec la Maison Pour Tous, qui prévoit le calendrier du financement de cette association par la commune.

Monsieur STEFANIAK, vice-président de la MPT/CS de Rivery ne prend part ni aux débats, ni au vote.

119
93

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Une modification a été apportée au % du 1^{er} acompte de l'année (40% au lieu de 30%) pour que le financement des TAP ne soit pas mis en péril en début d'année. En effet, il n'est pas possible de prévoir un acompte de subvention pour les TAP par référence à une subvention antérieure, puisque 2015 sera la première année de versement.

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des votants de verser un acompte sur la subvention 2015 à la MPT/CS de Rivery équivalent à 40% de la subvention 2014, soit 210 000 € X 40 % = 84 000 € à verser en janvier 2015 et sur l'inscription de ces crédits au budget primitif 2015.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

10 – Acompte sur subvention 2015 à la micro-crèche « Les Barbapapas » :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui fait référence à la convention avec la micro-crèche « Les Barbapapas », qui prévoit le calendrier du financement de cette association par la commune.

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'Assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser en janvier 2015 un acompte sur la subvention 2015 à la micro-crèche « les Barbapapas » équivalent à 30 % de la subvention 2014, soit 19 547 € et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

Vote à main levée

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3 (M PLEZ, Mme SUIVENG, M FIQUET)

11 – Facturation des TAP 2014 :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui présente la facture émise par la MPT/CS de Rivery pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de septembre à décembre 2014 (préparation de l'organisation des TAP pour les trois écoles, rencontres parents et partenaires éducatifs, rédaction du Projet Educatif Territorial, logistique, recrutement du personnel pour la réalisation des TAP, mise en place des TAP).

En effet, la convention 2014 ne prévoyait pas cette activité qui sera donc réglée sur facture en prestation de service. Monsieur BEAUPERE rappelle que cette dépense avait été inscrite au budget primitif 2014.

Il précise que le coût des TAP pour une année entière est estimé à 55 000 €, desquels seront déduits le fonds d'amorçage de l'Etat et la prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF.

Monsieur STEFANIAK, vice-président de la MPT/CS de Rivery ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire soumet le point au vote de l'Assemblée.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants la facture de la MPT/CS de Rivery concernant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de septembre à décembre 2014 pour un montant de 15 000 € et charge le Maire de signer le mandat correspondant.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

12 – Tarifs communaux 2015 :

Monsieur BOCQUILLON donne la parole à Monsieur BEAUPERE qui présente la proposition de la Commission Finances pour les tarifs communaux 2015.

Monsieur STEFANIAK déclare que la commission pensait que les tarifs du cimetière et des salles étaient plus bas que ceux des communes environnantes.

D'après les renseignements pris, il s'avère qu'ils sont au contraire plus élevés (sauf Amiens), comme le souligne Madame SUIVENG.

La Commission Finances avait pensé le maintien des tarifs 2014 pour le cimetière et les salles.

Madame LEGAY confirme que le tarif du repas des Aînés doit être augmenté pour faire face aux dépenses non seulement du repas, mais également des boissons et de l'animation.

Le tarif de remplacement de clés est également revu à la hausse, pour correspondre aux frais réels, facture à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à l'unanimité les tarifs des services communaux pour l'année 2015 selon le tableau ci-joint :

Vote à main levée

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VOIR TABLEAU CI-DESSOUS

121
B3

		2014	0,47% INSEE	0,24% INSEE	2015
CIMETIÈRE		perpétuelle	∅		∅
		30 ans	180 €		180 €
		50 ans	359 €		359 €
COLOMBARIUM		20 ans	180 €		180 €
		30 ans	225 €		225 €
		50 ans	359 €		359 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case	661 €		661 €
		2 cases	866 €		866 €
		3 cases	1 071 €		1 071 €
		4 cases	1 278 €		1 278 €
		5 cases	1 545 €		1 545 €
		case supplémentaires	289 €		289 €
	en parpaings ou préfabriqués	1 case	353 €		353 €
		2 cases	454 €		454 €
		3 cases	577 €		577 €
		4 cases	702 €		702 €
		5 cases	825 €		825 €
		case supplémentaires	145 €		145 €
	SALLES		André Carpentier	500 €	
		André Carpentier ½ tarif	250 €		250 €
		Jean Cayeux	440 €		440 €
		Jean Cayeux ½ tarif	220 €		220 €
CHAUFFAGE LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61		143 €	150 €	
	n° 57		163 €	170 €	
	n° 59		143 €	150 €	
	n° 53		143 €	150 €	
	n° 55		163 €	170 €	
LOYERS LOGEMENTS rue Baudrez	n° 59		219,47 €	220,50 €	
	n° 61		219,47 €	220,50 €	
	n° 53		279,56 €	280,87 €	
	n° 55		233,33 €	234,43 €	
	n° 57		233,33 €	234,43 €	
	n° 49		376,18 €	377,95 €	
LOGT CIMETIÈRE rue F. Jourdain	n° 27		159,09 €	159,84 €	
LOGT Place du Jeu de Boules	n° 13		8,23 €	8,27 €	
	n° 13		146,47 €	147,16 €	
repas des aînés		accompagnants de - 65 ans	33,00 €		35,00 €
frais remplacement de clés			200,00 €		230,00 €
redevance d'amarrage Quai bateaux Impasse Motte		riverains	60,00 €		60,00 €
		extérieurs	120,00 €		120,00 €

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

13 – Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : suppression de l'emplacement réservé 2.1 (extension cimetière) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Capron, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, en vue de remettre à jour nos emplacements réservés de notre plan d'occupation des sols.

Lors de la dernière modification simplifiée approuvée par délibération le 05 novembre 2014, l'emplacement 1.3, était réservé pour l'extension d'un parking a été supprimé.

Les 2 extensions prévues par l'emplacement réservé 2.1 (extension cimetière) a pu lieu d'être conservé car les 2 extensions ont été réalisées en 1998 et 2006.

Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés seront ainsi modifiés en conséquence.

L'enquête se déroulera courant janvier 2015.

Madame SUIVENG demande si le permis de construire a été accordé pour les logements de la rue Florimond Jourdain. Monsieur CAPRON répond que la demande de permis a été retirée pour des raisons techniques qui font l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Madame SUIVENG déclare que l'emplacement réservé doit servir à l'extension du cimetière. Monsieur CAPRON répond que la petite bande restante ne permettrait au mieux que de créer 15 tombes, sur du remblai.

Madame SUIVENG demande aux conseillers de bien réfléchir à leur vote car 700 personnes l'ont rejointe sur la pétition. Elle déclare que Madame la Préfète rejoint les opposants et que le projet de construction de logements rue Florimond Jourdain ne se fera pas. Monsieur BOCQUILLON pense qu'il faut dire la vérité aux gens quand on fait une pétition.

Madame SUIVENG demande où se situera le nouveau cimetière car la commune ne possède plus de terres. Elle demande « que fera-t-on dans 5 ans ? ». Monsieur CAPRON lui retourne la question. Il rappelle que le cimetière actuel date de 1848 et qu'il a fait l'objet de multiples extensions. On consomme 30 tombes par an. Monsieur STEFANIAK rectifie en déclarant qu'il y a 30 décès par an mais 8 ventes de concessions environ. Monsieur CAPRON répond qu'une extension de 15 tombes serait vite obsolète. Il déclare qu'une solution serait de ne rien faire et d'attendre de se trouver au pied du mur. Sans vente du terrain, les impôts augmenteraient pour financer le nouveau cimetière. Monsieur STEFANIAK rétorque que le coût d'un nouveau cimetière sera supérieur au prix de vente du terrain. Monsieur CAPRON répond que c'est vrai, mais que c'est déjà un début de financement. Madame SUIVENG répond que l'argent n'est pas tout, que les gens sont touchés par le projet de construction car il s'agit d'un problème de respect des défunts. Elle trouve qu'il n'est pas moral de construire près d'un cimetière. Plusieurs conseillers citent des communes où c'est pourtant le cas.

Monsieur CAPRON pense que le problème est bien la construction des logements et non le problème du cimetière car selon lui, Madame SUIVENG ne veut pas de logements sociaux dans sa rue.

Madame SUIVENG informe le conseil qu'une habitante de la rue Florimond Jourdain vend sa maison. Elle propose que la commune achète ce terrain pour étendre le cimetière. Elle demande pourquoi on ne peut pas procéder à une extension du cimetière mais qu'on peut construire des logements ? Monsieur FIQUET la rejoint en demandant pourquoi des dégâts climatiques pourraient affecter un cimetière mais pas des bâtiments.

Monsieur DOREZ pense qu'il faut bâtir un projet pour 150 ans comme c'était le cas en 1848.

Monsieur CAPRON dit qu'on n'aurait pas dû laisser s'implanter un supermarché près du cimetière.

Madame SUIVENG demande de mettre ce projet en attente. Monsieur BOCQUILLON refuse et demande à l'Assemblée de passer au vote.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet.2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme (à contenu POS) de la Commune :

L'emplacement réservé 2.1 n'a plus lieu d'être conservé car les projets ont été réalisés.

Les modalités de la mise à disposition du public :

- Il sera procédé à une mise à disposition du public sur la modification du P.O.S de la commune de RIVERY pour une durée de 30 jours consécutifs. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire seront déposés à la mairie de Rivery pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à la mairie. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Rivery.

Une copie de avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à disposition du public avant l'ouverture de la mise à disposition ;

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des sols conformément à l'article L. 123.13 susvisé ;

- de respecter les modalités de mise à disposition

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention ou prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan d'Occupation des Sols seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice considéré (fonctionnement).

Vote à main levée

POUR : 19

CONTRE : 4 (M PLEZ – Mme SUIVENG – M FIQUET – M STEFANIAK)

ABSTENTIONS : 0

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2014

4 - Questions diverses :

- Monsieur PLEZ demande quand la rue Baudrez sera ré-ouverte. Monsieur CAPRON répond dans le courant du mois de décembre. Monsieur STEFANIAK demande si la grue n'a pas touché le pignon de l'immeuble lors de son démontage. Monsieur BOCQUILLON répond qu'il n'est pas au courant.
- Monsieur FIQUET demande le coût du panneau électronique en panne place Jean-Jacques Rousseau. Monsieur CAPRON répond 20000 € (6000 € de panneau + l'installation et les branchements). Monsieur FIQUET dit que le site de la mairie annonce des solutions. Lesquelles ? Madame JOLY répond que l'entreprise a fermé. Monsieur CAPRON explique que le transformateur a grillé. Un nouveau a été posé mais il est défaillant. Le coût de chaque intervention s'élève à 1000 €. Monsieur VICART déclare que Monsieur FIQUET est également élu, qu'il peut apporter des solutions. Madame JOLY dit qu'elle tente d'expliquer les choses aux habitants dans un souci de clarté et qu'elle est attaquée personnellement.
- Monsieur FIQUET sollicite des informations sur les deux véhicules achetés par la commune. Monsieur BOCQUILLON répond qu'il s'agit d'une fourgonnette NISSAN neuve achetée avec une réduction de 37%, soit 11 850 € HT, et d'un RENAULT trafic d'occasion affichant 58 000 km au compteur et équipé d'un attelage, à 12 900 € TTC. Monsieur PLEZ demande pourquoi la commune a abandonné le projet d'un véhicule électrique. Monsieur BOCQUILLON répond que le RENAULT Kangoo électrique coûte 17 900 €, auxquels il faut ajouter 76 € mensuels de location de batteries et 3000 € de frais d'installation d'une borne de charge rapide.
- Monsieur BOCQUILLON informe le conseil qu'Amiens Métropole a fourni à la commune deux auto-laveuses et deux aspirateurs pour les équipements sportifs, et souligne la bonne entente de la commune et du Secteur Nord de la Métropole.
- Monsieur BOCQUILLON déclare que la municipalité doit rencontrer Messieurs DEBART et RENAUX, Vice-Présidents d'Amiens Métropole et Madame METAIS, Directrice du Secteur Nord pour la programmation des travaux métropolitains. Deux projets sont mis en avant par la mairie : le confortement du chemin piétonnier avenue de la Défense Passive entre le centre Leclerc et l'entrée d'Amiens, et la réfection du plateau surélevé avenue Jean Moulin.
- Monsieur VICART présente le bilan du Téléthon. Environ 3000 € de dons ont été récoltés.
- Tour de la Somme cycliste : une seule étape de 200 km. Départ fictif à Rivery ZAC de la Haute-Borne, départ réel à Rivery devant la mairie. Arrivée à Amiens place du Cirque.
- Passage du Tour de France à Rivery en 2015.
- Monsieur CAPRON fait un bilan des travaux de construction du nouveau centre social. Nous en sommes au stade des fondations. Aucun problème pour l'instant. La fin des travaux est prévue pour septembre/octobre 2015.
- Les travaux de construction des 4 logements pour personnes âgées sont démarrés rue des Tilleuls sans problème particulier.
- Monsieur DOREZ déclare qu'une conférence sur la perma-culture s'est tenue à Rivery jeudi dernier. Il s'agit de l'art de jardiner avec son environnement.
- Le 18 décembre, Monsieur DOREZ va représenter la commune de Rivery lors d'une réunion sur la trame verte et la trame bleue.
- Vendredi 19 décembre à 15 h 30 : fête de Noël à la sortie des écoles avec manège pour les enfants.
- Monsieur DOREZ rappelle que le seul marché bio de la métropole se tient le vendredi à 16 heures impasse Marcel.
- Madame LEGAY remercie les élus qui ont participé à la collecte pour la Banque Alimentaire les 29 et 30 novembre derniers. 1 tonne et 250 kg de denrées ont été collectées. Monsieur BOCQUILLON précise que le centre Leclerc de Rivery a fait un don de chocolats pour une valeur de plus de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance
Nathalie JOLY

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON



En vertu des dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces délibérations.